*Pour ELLE et LUI SELF - DEFENSE /JUJITSU*

**MAIRIE de COUERON**

**Service des Sports**

**91 Quai Jean Pierre FOUGERAT**

**44220 COUERON**

Mail :  **selfdefensejujitsu@gmail.com**

Tél : 06 15 79 14 72

 **STATUTS**

**ARTICLE PREMIER - NOM**  
  
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Pour ELLE et LUI SELF - DEFENSE / JUJITSU  
  
**ARTICLE 2 - BUT OBJET**  
  
Cette association a pour objet la pratique de la Self Défense ainsi que du JU JITSU pour les adultes et adolescent(es) – féminines et masculins, afin :

* D’apprendre et trouver de l’efficacité dans les mécanismes de self – défense,
* D’appréhender les techniques de JuJitsu,
* D’obtenir une bonne connaissance des mécanismes de gestion du stress,
* D’optimiser ses capacités physiques, mentales et stratégiques,
* De connaitre ses droits relatifs à la légitime défense.

Cette association comprend deux entités, à savoir le cours de Self – Défense et le cours de JU JItSU, organisées à des jours différents.

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**   
  
Le siège social est fixé à MAIRIE de COUERON , Service des Sports, 91 Quai Jean Pierre FOUGERAT,44220 COUERON.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

**Article 4 - DUREE**

La durée de l’association est illimitée.  
**ARTICLE 5 - COMPOSITION**   
  
L'association se compose de :

* Membres actifs – le Président , la secrétaire et le trésorier à jour de leur cotisation annuelle – comprenant l’adhésion à Art du Combat Judo Jujitsu Traditionnel qui comprend l’assurance individuelle et l’assurance temporaire du local.
* Membres adhérents à jour de leur cotisation annuelle – comprenant l’adhésion à Art du Combat Judo Jujitsu Traditionnel qui comprend l’assurance individuelle et la cotisation annuelle à l’association

**ARTICLE 6 - ADMISSION**

L’association est ouverte aux adultes et adolescent(es)s ayant un certificat médical d’aptitude à la pratique des techniques de défense.

L’admission ne sera acceptée qu’avec l’accord du Président, de la secrétaire et du trésorier, constituant le bureau.

**ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**  
  
Sont membres actifs ceux qui ont pris l’engagement de verser annuellement une somme de 30 € à titre de cotisation à Art du Combat Judo Jujitsu Traditionnel.

Sont membres adhérents, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 75 € à titre de cotisation et 10 € au titre de la licence assurance.

Cette cotisation pourra évoluer par décision de la majorité lors de l’assemblée générale ordinaire et précisée dans le règlement intérieur.

**ARTICLE 8. - RADIATIONS**   
  
La qualité de membre se perd par :  
a) La démission;  
b) Le décès;  
c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.   
La radiation prononcée par le conseil d’administration est justifiée par une infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l’association.

En tout état de cause la radiation prononcée sera en conformité avec les décisions législatives et réglementaires en vigueur.  
  
**ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association est affiliée à Art du Combat Judo Jujitsu Traditionnel et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d’autres associations, unions ou regroupements par décision du comité directeur.

**ARTICLE 10. - RESSOURCES**   
  
Les ressources de l'association comprennent :  
1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;  
2° Les subventions éventuelles de la commune de COUERON 44220.

**ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**   
  
L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Juin.  
  
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.   
Le président, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l’activité de l'association.   
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.   
L’assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d’entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.   
Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.  
Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l’élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s’imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.  
  
**ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**   
  
Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution .

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l’assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents en tenant compte des bons pour pouvoir donnés aux membres présents..  
  
**ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.   
  
  
En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.   
  
Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.   
Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.   
  
**ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :  
1) Un président,

2) Une secrétaire,  
3) Un trésorier.

**ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d’administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l’accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l’assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

**ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**   
  
Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.   
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**   
  
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l’article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l’assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L’actif net ne peut être dévolu à un membre de l’association, même partiellement, sauf reprise d’un apport.

**Article – 18 LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l’article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L’association s’engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l’emploi des libéralités qu’elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à COUERON le 21 juin 2025»

Le Président  La Secrétaire Le trésorier

Michel MOREAU Caroline HENNEQUIN Stéphane GARCIA





